

Syndicat d'ELECTRIFICATION et des EAUX du SUD - EST des Ardennes

S.S.E.

Siège : BALLAY - 08400

Adresse : 2 Hameau de Landèves 08400 - BALLAY

Tél. : 03 24 71 61 91 Télécopie : 03 24 71 97 00

PARTICIPATIONS DES ADHERENTS POUR L'ANNEE 2010 ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2010

PARTICIPATION	BASE DE CALCUL	PROPOSITION (Montant Unitaire non assujéti à la T.V.A.)
		(NOTA : en 2009 - 1,10€)
Participation annuelle au frais de fonctionnement et d'administration générale	Habitants/ Compétences	1,10 € , par habitant et par compétence suivant une formule dégressive (100 % pour la 1 ^{ère} compétence - 80 % pour la 2 ^{ème} compétence et 50 % pour la 3 ^{ème} compétence hors assainissement) Pour les communes n'ayant délégué que la Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : participation pour A.G. comptée pour 1 et population prise en compte = population ANC

Participation annuelle pour la Compétence Maintenance - Entretien Eclairage Public (Aide financière et subvention déduites) :
Plus d'aides versées par la FDEA en Fonctionnement depuis 2007
Aide financière du SSE inchangée soit 30% - Aide financière de la F.D.E.A. : 0% en 2009 - Montant de la participation communale : 70%

<i>Conformément aux participations votées par le comité syndical du SEICE</i>		Participations Communales (70 %) fixées pour 2010 (<i>inchangées</i>)
- Point Lumineux Ballon Fluo Puissance <= 125 W	Unité	7,14 €
- Point Lumineux Ballon Fluo Puissance > 125 W - SHP 100 à 250W -	Unité	8,92 €
- Projecteurs tous types	Unité	8,92 €
- Armoire de commande	Unité	14,28 €
- Armoire relais	Unité	7,14 €
* <i>Pour les points lumineux neufs ou remplacés en cours d'année:</i>		
- non comptabilisés pour l'année en cours (année de pose : N)		
- non comptabilisés pour l'année N+1 (année de garantie)		
- comptabilisés à 100% pour l'année N+2		

Compétence Travaux neufs d'Éclairage Public (réalisés dans le cadre du marché d'Électrification rurale)

A) Pour les travaux neufs et les travaux ponctuels liés à la maintenance

Le Comité Syndical fixe à 60 % du montant hors taxes des travaux les aides financières apportées aux communes, dans la limite :

- du budget du syndicat et de la Fédération Départementale pour l'exercice, sous réserve que les opérations de l'année soient transmises au S.S.E **avant le 30 Mars** et inscrites avant le 15 Avril sur le programme annuel de la F.D.E.A.
- des travaux éligibles et des prix plafond fixés par la Fédération Départementale d'Electricité.

Ces 60 % étant financés de la façon suivante :

- 30 % de subvention de la Fédération Départementale d'Electricité
- 30 % d'aide financière du Syndicat.

Pour tous les travaux le montant de la **T.V.A.** sera **supporté par les communes et récupéré par ces dernières au titre du F.C.T.V.A.**

Nota : Armoires de commande complète et modernisation d'armoire subventionnées au même taux que les autres travaux (30% + 30%) et aux mêmes conditions

Prises illuminations pour les fêtes de fin d'année (ouvrage normalisé avec disjoncteur différentiel 30mA) non subventionnées